

**REGLEMENT  
GARDERIE PERISCOLAIRE COMMUNALE**



La garderie périscolaire mise en place à l'école primaire par la commune de Saint-Anthème fonctionne comme suit durant les périodes scolaires **uniquement**.

Accueil : **lundi, mardi, jeudi, vendredi**  
Horaires matin : 7h30-8h20  
Horaires soir : 16h30-18h00

**CONDITIONS D'ACCUEIL**

Ne seront admis à la garderie que les enfants dépendant de l'école primaire de Saint-Anthème.

Une inscription préalable est **OBLIGATOIRE** pour toutes les garderies (matin et/ou soir) même pour les demandes exceptionnelles (en ce cas, l'inscription peut se faire uniquement jusqu'à 11h30 le jour même).

**Les enfants non inscrits ne seront pas acceptés.** Le contrat prend effet lors de la signature et se termine pour les vacances d'été 2024.

Aucun adulte ne peut être autorisé à être présent dans les locaux. Les enfants non scolarisés à l'école ne peuvent pénétrer dans les locaux scolaires et y demeurer durant le temps de l'accueil.

Le personnel communal qui est mis en place pour assurer le fonctionnement de la garderie a sous sa garde et sa responsabilité la totalité des enfants qui lui est confié. Aucun enfant ne peut être livré à lui-même et rester sans surveillance. Le personnel est libre d'organiser le temps de garderie en fonction de certains impératifs (nombre, conditions climatiques, etc...).

Pendant la garderie :

- Le personnel n'assure que la surveillance des enfants.
- L'enfant est libre de s'occuper tout seul (en respectant la discipline et la tranquillité des autres) ou de participer à une animation suggérée par l'employée communale.
- Les élèves peuvent faire leurs devoirs, **mais en aucun cas l'employée communale à obligation de l'aider**, elle peut le faire en fonction de son temps disponible.

Il est expressément rappelé que les enfants qui restent à la garderie doivent être récupérés par leurs parents **au plus tard 18h00 le soir**. Plus de deux dépassements de cet horaire pourront conduire à une mesure d'exclusion de la garderie. Aucun enfant ne peut quitter la garderie seul et non accompagné sauf autorisation écrite des parents. Les parents doivent venir chercher les enfants dans la classe prévue à cet effet.

**DISCIPLINE**

- Le personnel de surveillance s'interdit tout comportement, geste ou parole qui porterait de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.
- De même, les élèves comme les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction du personnel de surveillance.
- Les élèves doivent respecter les consignes données par le personnel et se déplacer dans le calme sans précipitation ni bousculade.
- Les infractions au règlement seront signalées aux parents. En cas d'indiscipline ou de désobéissance au personnel, les enfants seront exclus momentanément ou définitivement en cas de récidive.

**PRIX DES GARDERIES**

Le tarif de la garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Anthème et correspond à un forfait. Facturation à l'heure, toute heure commencée est facturée.

La mairie se réserve le droit de revoir les tarifs de la garderie en début de chaque trimestre, après délibération du Conseil Municipal ; les parents seront avertis un mois à l'avance.

**MODALITES DE PAIEMENT**

L'appel de paiement se fera de façon trimestrielle à chaque fin de période scolaire (Décembre, Avril et Juillet). Le non-paiement entraînera la radiation de la garderie.

Le Maire  
MORISON Georges

Les parents